

## DISPOSITIF DES AIDES VERSEES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

(sous réserve de modification dans le cadre de la nouvelle  
réforme de la formation professionnelle)

### Aides du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

**Prime à l'apprentissage** : pour les entreprises de moins de 11 salariés, aide de 1000 € versée en fin d'année sur la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

**Aide de 500 € pour la formation des maîtres d'apprentissage, pour toutes les entreprises, quel que soit le nombre de salariés.** Conditions : prime versée sous réserve de la remise d'une attestation confirmant que l'intéressé a suivi une formation d'au moins 2 jours (14 heures minimum) réalisée avant la fin du 4<sup>ème</sup> mois ou qu'il possède une certification reconnue (MAC, BM, module du BM)

**Aide au recrutement** : une aide de 1000 € accordée aux entreprises de moins de 250 salariés, pour une nouvelle embauche d'apprenti ou embauche supplémentaire. Les entreprises de moins de 11 salariés devraient donc pouvoir cumuler la nouvelle aide avec la prime à l'apprentissage versée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

### Aides de l'Etat

**Crédit d'impôt de 1600 €** sur la 1<sup>ère</sup> année de formation de niveau V à III

**AIDE «TPE jeunes apprentis»** (**décret n° 2015-773 du 29 juin 2015**) : les TPE (moins de 11 salariés) qui embaucheront un jeune **apprenti de moins de 18 ans** peuvent désormais accéder à l'aide "TPE jeunes apprentis" **correspondant à la rémunération d'un apprenti en 1<sup>ère</sup> année**. Elle est fixée à 1 100€ par trimestre d'exécution du contrat d'apprentissage. Elle est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle d'exécution du contrat, sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat d'apprentissage. **La demande d'aide est disponible en ligne** sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr) : Le versement trimestriel de l'aide est subordonné à la justification par l'employeur de la présence effective de l'apprenti. Cette justification doit être effectuée au moyen du téléservice Sylae (l'employeur reçoit donc par mail une clé d'identification, se rend sur le site <https://sylae.asp-public.fr/sylae>, donne son numéro SIRET et tous les 3 mois, l'agence de services et de paiement lui adresse un courriel lui demandant d'attester de la présence de son apprenti.